



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-229 ter

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

# **TABLE DES MATIERES**

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral modificatif du 29 septembre 2017 portant composition du Comité local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de la région Hauts-de-France

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté du 4 octobre 2017 fixant les listes des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau représentés ou pouvant l'être au Comité de bassin Artois-Picardie



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

Plate-forme RH

**Arrêté préfectoral modificatif portant composition du Comité local du Fonds pour  
l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)  
de la région Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment son article L 323-8-6-1

Vu la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 101,

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006 – 501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 portant création du Comité local du FIPHFP en Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2007 portant création du Comité Local du FIPHFP en Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 portant composition du comité local du FIPHFP de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France,

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

L'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2016 portant composition du comité local du FIPHFP de la région Hauts-de-France est modifié de la manière suivante :

### 5. au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées :

- Monsieur Paul FLAD, en remplacement de Monsieur Jean-Marc BRIATTE, représentant l'association de l'EPDSAE

Le reste est sans changement.

### Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de la Caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires  
régionales

Magali DEBATTE



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN  
ARTOIS PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

Service Eau et Nature

Pôle délégation de bassin

**Arrêté fixant les listes des groupements de collectivités territoriales compétents dans le  
domaine de l'eau représentés ou pouvant l'être au Comité de bassin Artois-Picardie**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet coordonnateur de bassin Artois - Picardie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 – Objet de l'arrêté**

En application de la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité et de recommandations du Comité national de l'eau, le décret n°2017-951 du 10 mai 2017, et l'arrêté du même jour qui le décline, ajustent la composition des comités de bassin. Dans le cadre de cet ajustement, le préfet coordonnateur de bassin arrête:

- la liste des établissements publics territoriaux de bassins représentés au sein du comité de bassin Artois-Picardie ;
- la liste des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau pouvant être représentés au sein du comité de bassin Artois-Picardie.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art.2 – Désignation des établissements publics territoriaux de bassin

Sont désignés pour être représentés au comité de bassin Artois-Picardie, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) suivants :

- Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie.
- Syndicat Mixte AMEVA ;
- Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais (SYMSAGEB);
- Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL);

Art. 3 – désignation des d'établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau pouvant être représentés

Sont désignés les syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau qui peuvent être représentés au comité de bassin Artois-Picardie suivants :

- Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) ;
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMACEA) ;
- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) ;
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) ;
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Art. 4 – Exécution et diffusion

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 OCT. 2017  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.